

DAJ//



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR26\_0128 - Arrêté portant nomination des représentants de Monsieur le Maire au sein de la commission communale de sécurité et d'accessibilité**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 123-38 et suivants,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public, lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0025 du 19 octobre 2020 modifiant l'arrêté n° 2020-0020 portant des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public dans le Val-d'Oise,

Considérant que Monsieur le Maire est membre de droit de la commission communale de sécurité et d'accessibilité,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ou des conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il a lieu de désigner Monsieur Hafid IABASSEN, Septième adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la voirie, aux espaces verts, à l'éclairage public et à la propreté pour

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20260325-ARR26\_0128-AI  
Date de télétransmission : 30/03/2026  
Date de réception préfecture : 30/03/2026

représenter Monsieur le Maire, dans l'ensemble de ses prérogatives, au sein de la commission communale de sécurité et d'accessibilité,

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de remplacement de Monsieur Hafid IABASSEN, Septième adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la voirie, aux espaces verts, à l'éclairage public et à la propreté, en cas d'absence,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Hafid IABASSEN, Septième adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la voirie, aux espaces verts, à l'éclairage public et à la propreté, est chargé de représenter Monsieur le Maire, dans l'ensemble de ses prérogatives de Président, au sein de la commission communale de sécurité et d'accessibilité.

**Article 2 :** En cas d'absence de Monsieur Hafid IABASSEN, Septième adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la voirie, aux espaces verts, à l'éclairage public et à la propreté, Monsieur Franck GUILLEMIN, Troisième adjoint au Maire délégué au logement, au marché forain et à l'urbanisme est chargé de représenter Monsieur le Maire, dans l'ensemble de ses prérogatives, au sein de la commission communale de sécurité et d'accessibilité.

**Article 3 :** En cas d'absence de Monsieur Hafid IABASSEN, Septième adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la voirie, aux espaces verts, à l'éclairage public et à la propreté, Monsieur Franck GUILLEMIN, Troisième adjoint au Maire délégué au logement, au marché forain et à l'urbanisme, Monsieur Mustafa HECIMOVIC, conseiller municipal délégué aux Transports, au plan vélo, au stationnement et aux mobilités, est chargé de représenter Monsieur le Maire, dans l'ensemble de ses prérogatives, au sein de la commission communale de sécurité et d'accessibilité.

**Article 4 :** Les présentes délégations étant consenties par Monsieur le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, les délégataires rendront compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Messieurs Hafid IABASSEN, Franck GUILLEMIN et Mustafa HECIMOVIC et de sa publication.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, et notifié aux intéressés.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 25 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 30 mars 2026

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20260325-ARR26\_0128-AI  
Date de télétransmission : 30/03/2026  
Date de réception préfecture : 30/03/2026